

## ANNEXE à la CONVENTION pour L'ENSEIGNEMENT de la NATATION à L'ÉCOLE

Textes de référence	<p>Circulaire n° 996-136 du 21 septembre 1999          Décret 2017-766 du 4 Mai 2017          Circulaire n ° 2017-127 du 22 Août 2017</p>
Taux d'encadrement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Groupe-Classe constitué d'élèves d'<b>école maternelle</b>              Moins de 20 élèves : 2 encadrants              De 20 à 30 élèves : 3 encadrants              Plus de 30 élèves : 4 encadrants</li> <li>▪ Groupe-Classe constitué d'élèves d'<b>école élémentaire</b>              Moins de 20 élèves : 2 encadrants              De 20 à 30 élèves : 2 encadrants              Plus de 30 élèves : 3 encadrants</li> <li>▪ Groupe-Classe constitué d'élèves d'<b>école maternelle et d'élèves d'école élémentaire</b> :              Moins de 20 élèves : 2 encadrants              De 20 à 30 élèves : 3 encadrants              Plus de 30 élèves : 4 encadrants</li> </ul> <p>Pour les classes à faible effectif (moins de 12) le regroupement de classe sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe d'élève.</p>
Qualification	<p>L'enseignant peut être assisté par un intervenant extérieur agréé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Intervenants rémunérés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les titulaires de la <b>fonction territoriale</b> (catégorie A et B avec l'option « activité aquatique » mentionnée sur le diplôme depuis 1992 et C avec l'option « activité aquatique » depuis septembre 2015)</li> <li>✓ <b>Licence STAPS, BEESAN, BPJEPS</b> avec option « activité aquatique »</li> <li>✓ <b>DEJEPS</b> avec option natation course, natation synchronisée, water-polo, plongeon</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Cas particulier</u> : le <b>service civique</b> indemnisé ne peut pas prendre en charge seul un groupe et donc n'entre pas dans le taux d'encadrement.</p> <p>Les <b>AVS</b> sont tenues en fonction du projet personnalisé de l'élève de l'accompagner ou pas dans l'eau. Elles ne font pas partie du taux d'encadrement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Intervenants bénévoles :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Professeur d'EPS</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ PE en activité (temps partiels)</li> <li>✓ Parents agréés (ayant suivi un <b>stage de formation</b>)</li> </ul>
<b>Conditions de pratique</b>	<p>Le PE par sa présence et son action assume de <b>façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités.</b></p> <p>Le PE doit constamment savoir où sont ses élèves. Les intervenants sont placés sous l'autorité du PE.</p> <p>2 situations doivent être distinguées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La classe fonctionne en un seul groupe</li> <li>✓ Les élèves répartis en groupe dispersés, sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant a en charge directement l'un des groupes</li> </ul> <p>Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m2 de plan d'eau par élève.</p> <p>« ...les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités... l'espace attribué aux classes doit permettre... un accès facile à au moins une des bordures de bassin. »</p> <p><u>Cas particulier bassin d'apprentissage :</u></p> <p>La surveillance pourra être effectuée par l'un des membres de l'équipe d'encadrement si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le taux d'encadrement est respecté</li> <li>- s'il possède le titre de maître-nageur, le BNSSA ou s'il est professeur d'EPS</li> </ul> <p>Un membre de l'équipe pédagogique (enseignant ou intervenant agréé) présent sur le bassin devra être formé à l'utilisation <b>du matériel de réanimation et de premiers secours.</b></p>
<b>Mise en œuvre</b>	<p>Prévoir 3 à 4 séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune) Séance de 30 à 40 minutes de pratique effective. Une fois par semaine minimum et si possible prévoir des séances regroupées.</p> <p><b>Cycle 1</b> : Moments de <b>découverte</b> et <b>d'exploration</b> du milieu</p> <p><b>Cycle 2</b> : Temps d'enseignement <b>progressif</b> et <b>structuré</b></p> <p><b>Cycle 3</b> : Enseignement de <b>chaque année du cycle</b> si possible.</p>
<b>Évaluation</b>	<p><b>Validation des attendus de la fin de cycle 2</b> : se déplacer sur 15m sans appui après un temps d'immersion.</p> <p><b>Cycle 3 : Validation de l'ASSN si possible (validée par un maître-nageur ou un professeur d'EPS)</b></p> <p>Le test d'aisance aquatique peut être validé par le PE à tout moment.</p>